

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## Département du Calvados Commune de Courtonne-la-Meurdrac

### Arrêté Municipal Règlement de la circulation de la VC Route Henry Deslandes pour la Course cycliste Paris Camembert en Agglomération

Le Maire de Courtonne-la-Meurdrac,  
Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la route ;  
Vu l'article R610.5 du code Pénal,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974 approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974,  
Vu l'arrêtés subséquents, portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés des 16 février 1988, du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,  
Vu la demande du comité d'organisation PARIS-CAMEMBERT située 28 place Pasteur 14140 Livarot Pays d'Auge représentée par monsieur Guy BRIEN président du comité, dans le cadre de sa traverser de notre commune le mercredi 24 mars 2024,

**Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels du comité, il est nécessaire de réglementer la circulation routière de la voirie communale Route Henry Deslandes le mercredi 27 mars 2024 entre 13h30 et 14h30.**

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le comité d'organisation PARIS-CAMEMBERT est autorisé à traverser la commune pour la course cycliste sur route le mercredi 27 mars 2024, de ce fait, la route communale Henry Deslandes sera fermée provisoirement à la circulation ce mercredi 27 mars de 13h30 à 14h30.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules de secours et de sécurité ne sont pas concernés par l'interdiction de circuler.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et maintenue par le comité d'organisation et la commune.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Courtonne-la-Meurdrac, 14/03/2024  
Le Maire, Eric Boisnard

